



Perte du livret de famille

Par **kysyly**, le **24/06/2012** à **13:50**

Bonjour,
suite au décès de ma mère ,le livret de famille à été perdu,hors le notaire
me dit qu'il attend un duplicata alors que la mairie me confirme qu'elle ne peut délivrer un
duplicata lorsque les deux parents sont décédés.Comment
puis-je faire pour pouvoir touchés les assurances vie sans passer par le
notaire et avoir un acte de notoriété?Nous avons jusqu'au 31 juillet pour déposer la
succession,quels sont mes droits je suis déboussolé par le
toupet du notaire à me prendre pour une imbécile car je n'ai pas
forcément des connaissances en loi.
en vous remerciant d'avance de votre réponse

Par **pat76**, le **24/06/2012** à **17:20**

Bonjour

Vous avez demandé une attestation au service de l'Etat Civil de votre mairie indiquant que
vos parents étant décédés, il est impossible de délivré un duplicata du livret de famille.

Vous présenterez cette attestation au notaire en lui précisant qu'il risque d'attendre très
longtemeps le duplicata qu'il a demandé.

Pour les assurances-vie, vous vous êtes renseigné auprès de l'assureur?

Vous avez l'exemplaire des contrats afin de savoir si vous êtes bénéficiaire dans le cas du

décès des assurés?

Par **kysyly**, le **24/06/2012** à **18:43**

bonjour

prialour les assurances vies je suis bénéficiaire ainsi que mes soeurs,seulement
il me faut le livret de famille ainsi que l'acte noctarial,comme il n'y apas de livret comment puis-
je les encaisser sans passer par le notaire car il prendra une commission merci